

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

19

nombre de membres absents
excusés représentés :

9

nombre de membres absents
non excusés et non
représentés :

1

date de la convocation :

22 septembre 2017

OBJET :

N° 2017 / 09 / 01

ADHESION A
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL DE
BASSIN DU VISTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente septembre à 9 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK.

Membres absents excusés représentés : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. CABANON), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. BRUYERE), Mme Georgette ALMANRIC (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. MEDINA), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme BIGUET), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF), M. Jean GRENIER (pouvoir à Mme POUBLANC) et M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Membre absent non excusé, non représenté : Mme Carole GORGET.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La loi MAPTAM du 27/01/2014 a prévu l'attribution au bloc communal de la compétence GEMAPI avec transfert de cette compétence aux E.P.C.I. à fiscalité propre, à compter du 01/01/2018. La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) concerne :

- 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (versant),
- 2 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- 3 - La défense contre les inondations et contre la mer,
- 4 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Dans la pratique, l'exercice effectif de la GEMAPI va être le plus souvent confié par les E.P.C.I. aux syndicats établissements publics territoriaux de bassin (ETPB) tel que l'ETPB Vistre.

Afin d'anticiper le transfert des compétences GEMAPI, il est apparu nécessaire de clarifier le périmètre et les compétences de l'ETPB Vistre pour qu'il soit en mesure d'assurer pleinement ses missions au 01/01/2018.

En application du principe d'exclusivité qui prévaut au fonctionnement des syndicats intercommunaux, il n'est pas juridiquement possible de maintenir l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre à vocation agricole à un syndicat mixte pour des compétences qui n'ont pas été transférées par les communes membres. En effet, l'ETPB Vistre exerce ses compétences dans la

gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations alors que le SIAHTV intervient dans le domaine de l'assainissement.

Le SIAHTV a délibéré pour demander son retrait du syndicat mixte ETPB Vistre. Les 8 communes membres du SIAHTV ne seront donc plus représentées au sein de l'ETPB et devront adhérer directement au SM ETPB Vistre si elles veulent bénéficier des prestations de l'ETPB Vistre et faciliter le mécanisme de représentation-substitution.

En vertu du principe de représentation-substitution, Nîmes Métropole pourra automatiquement se substituer à ses communes membres au sein de l'ETPB Vistre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver l'adhésion de la commune à l'ETPB Vistre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet du Gard de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

Le Maire,
William PORTAL